

**Council Member Inquiry Form**  
**Demande de renseignement d'un membre du Conseil**

**Subject: Fireworks – Policies and Procedures**

**Objet : Feux d'artifice – Politiques et procédures**

**Submitted at:** City Council

**Présenté au :** Conseil municipal

**From/Exp. :**

**Date:** July 7, 2021

**File/Dossier :**

Councillor/Conseiller

**Date :** le 7 juillet 2021

OCC 21-10

K. Egli:

**To/Destinataire :**

General Manager, Emergency and Protective Services / Directeur général, Services de protection et d'urgence

**Inquiry:**

Following Canada Day, my office received numerous complaints regarding the setting off of fireworks. A number of these complaints were related to fireworks being set off on school board properties. The complaints related to the time of day that fireworks were used as well as the unsafe manner they were used including in close proximity to private homes.

Can staff please provide information as to the following:

1. Are there existing City policies or procedures that speak to when and how fireworks can be set off on school board properties?
2. Please inform Council what steps were taken by By-law in advance of Canada Day to advise the various school boards about concerns related to fireworks use on their properties. Further, please advise Council of the response of the various school boards.

Can staff also set out how they might be able to work with the school boards going forward to coordinate better enforcement around fireworks related issues such as noise, time of day utilized and inappropriate or unsafe use.

## **Demande de renseignement:**

Dans la foulée de la fête du Canada, mon bureau a reçu de multiples plaintes concernant l'utilisation des feux d'artifice, dont plusieurs mentionnant leur allumage sur les propriétés de conseils scolaires. Il était question du moment de la journée où les feux d'artifice avaient été lancés et de leur utilisation dangereuse, par exemple près de résidences privées.

Le personnel pourrait-il répondre aux questions suivantes?

1. Existe-t-il des politiques ou des procédures municipales qui précisent quand et comment on peut allumer des feux d'artifice sur les propriétés de conseils scolaires?
2. Pourriez-vous informer le Conseil des mesures prises par les Services des règlements municipaux avant la fête du Canada pour renseigner les conseils scolaires sur les questions relatives à l'utilisation de feux d'artifice sur leurs propriétés? Pourriez-vous en outre aviser le Conseil de la réponse des différents conseils scolaires?
3. Le personnel pourrait-il également établir comment il pourrait collaborer avec les conseils scolaires pour assurer une meilleure application des règles entourant les problèmes liés aux feux d'artifice comme le bruit, le moment de la journée où ils sont allumés et leur utilisation inappropriée ou dangereuse?

**Response** (Date: 2021-Sep-06)

### **1. Are there existing City policies or procedures that speak to when and how fireworks can be set off on school board properties?**

The [Fireworks By-law \(No. 2003-237\)](#) regulates the sale and use of fireworks in Ottawa and applies to all property.

Consumer fireworks are defined in the Fireworks By-law (No. 2003-237) as “an outdoor, low hazard, recreational firework” belonging to Class 7, subdivision 2 of Division 2 under the *Explosives Act*; this class includes fireworks showers, fountains, golden rain, lawn lights, pinwheels, roman candles, volcanoes, and sparklers but does not include Christmas crackers and caps for toy guns containing not in excess of twenty-five one-hundredths of a grain of explosive used per cap. Consumer fireworks are only permitted to be discharged on Victoria Day, and the day immediately preceding and following Victoria Day; Canada Day, and the day immediately preceding and following Canada Day.

A person eighteen years of age or older, or a person under the direct supervision and control of a responsible person who is eighteen years of age or older, may discharge consumer fireworks on private property with the permission of the property owner. The Fireworks By-law prohibits the discharge of any consumer fireworks in such a manner that might create danger or constitute a nuisance to any person or property, or to cause or allow any unsafe act or omission at the time and place for the discharging of any fireworks. Further, consumer fireworks are not to be discharged in or into any building, doorway, automobile, highway, street, lane, square or other public place.

Applying the regulations to the discharge of consumer fireworks on private property, such as that of school boards, can pose enforcement challenges with respect to proof of permission from the property owner, where the burden of proof is on By-law and Regulatory Services as the enforcer, unless BLRS has been notified by the property owner in advance that fireworks discharge is not permitted on the property. However, By-law and Regulatory Services can enforce other provisions of the by-law that do not require the same burden of proof if the violation is observed or can be proven. This includes fireworks being discharged on days other than those permitted in the by-law, a person under the age of eighteen is discharging fireworks without direct supervision, discharging fireworks into the highway or street, or in an unsafe manner. Compliance with all provisions of the by-law is required, even in instances where the property owner has provided permission to discharge fireworks on their property.

The French public-school board has provided the Ottawa Police Service with “Agent Status”, which grants them the authority to prohibit entry to premises or property, and when necessary, remove any persons from a premise under the *Trespass to Property Act*. This authority includes dealing with any person who has been verbally warned or served with written notice prohibiting entry to a property. This provides additional enforcement mechanisms for addressing fireworks on French public-school board properties.

**2. Please inform Council what steps were taken by By-law in advance of Canada Day to advise the various school boards about concerns related to fireworks use on their properties. Further, please advise Council of the response of the various school boards.**

In collaboration with Ottawa Fire Services, By-law and Regulatory Services produced and distributed written materials with fire safety messaging, to be shared with the four local school boards. In early June 2021, By-law and Regulatory Services contacted the four Ottawa school boards to advise of the concerns related to the use of fireworks on

their properties and provided the communication materials that the school boards could share with their networks and through social media.

The information was very well received and the Ottawa-Carleton District School Board , le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario , and the Ottawa Catholic School Board advised that they would share the communication materials with students and parents, as well as post the information on their social media and webpages.

**3. Can staff also set out how they might be able to work with the school boards going forward to coordinate better enforcement around fireworks related issues such as noise, time of day utilized and inappropriate or unsafe use.**

By-law and Regulatory Services, in conjunction with Ottawa Fire Services, will continue to liaise with the various school boards to promote fireworks safety messaging and education surrounding inappropriate or unsafe use of fireworks. Maintaining communication with the school boards will also provide an opportunity for the boards to formally notify By-law and Regulatory Services if and when fireworks are not permitted on their property and advise of known problem locations. This will enable staff to proactively monitor these locations on days where fireworks are permitted and enforce the discharge of fireworks on private property without permission provisions of the by-law, in addition to any other violations observed.

By-law and Regulatory Services staff will also work with the local school boards to recommend and implement, if agreeable, signage to be posted at the property border of schools indicating that the discharging of fireworks on school premises is not permitted, further supporting enforcement efforts.

The Public Information Officers in both By-law and Regulatory Services and Ottawa Fire Services will continue to promote safety messaging and education of the rules surrounding fireworks through social media, encouraging residents to call 3-1-1 to report potential violations of the Fireworks By-law.

In addition, Ottawa Fire Prevention provides school presentations focused on fire safety inside the home throughout the school year and will be reviewing the curriculum used for Grade 12 fire safety presentations to include guidance around the safe use of fireworks and open-air fires.

These initiatives promote enhanced public education and provide additional tools and mechanisms to better support enforcement of fireworks-related issues and violations

**Réponse** (Date: le 6 septembre 2021)

## **1. Existe-t-il des politiques ou des procédures municipales qui précisent quand et comment on peut allumer des feux d'artifice sur les propriétés de conseils scolaires?**

Le [Règlement sur les feux d'artifice \(n° 2003-237\)](#) régit la vente et la mise à feu de pièces pyrotechniques à Ottawa et s'applique à toutes les propriétés.

Le terme feux d'artifice (ou pièce pyrotechnique) à l'usage des consommateurs est défini ainsi dans le Règlement sur les feux d'artifice (n° 2003-237) : « pièce pyrotechnique pour usage extérieur, à risque restreint et utilisée à des fins de divertissement, qui fait partie de la subdivision 2 de la division 2 de la classe 7 de pièces pyrotechniques selon la Loi sur les explosifs, comprenant les pluies de feu, les fontaines, la pluie d'or, les feux de pelouse, les soleils tournants, les chandelles romaines, les volcans et les brillants, mais ne comprenant pas les pétards de Noël et les capsules pour pistolets-jouets ne contenant pas plus de vingt-cinq centièmes d'un grain d'explosif par capsule. » L'utilisation des feux d'artifice à l'usage des consommateurs est limitée à la fête de la Reine et à la fête du Canada ainsi qu'à la journée qui précède et à celle qui suit ces fêtes.

Une personne âgée de dix-huit ans ou plus, ou agissant sous la supervision et le contrôle directs d'un responsable de dix-huit ans ou plus, peut mettre à feu une pièce pyrotechnique à l'usage des consommateurs sur une propriété privée si elle a la permission du propriétaire foncier. Le Règlement sur les feux d'artifice interdit toute mise à feu de pièce pyrotechnique à l'usage des consommateurs qui ait pour effet de mettre en danger ou de perturber une personne ou une propriété; de plus, il interdit de faire, causer ou permettre une omission ou un acte dangereux lors de la mise à feu du feu d'artifice et à l'endroit où cette mise à feu a lieu, et de mettre à feu ou de lancer ledit feu d'artifice dans ou depuis un bâtiment, un porche ou une voiture ni sur une voie publique, une rue, une allée ou une place publique.

Pour ce qui est de l'application du règlement concernant la mise à feu de pièces pyrotechniques sur une propriété privée, comme celle d'un conseil scolaire, il peut être difficile de confirmer qu'il y a bien permission de la part du propriétaire foncier, étant donné que le fardeau d'obtenir la preuve revient aux Services des règlements municipaux, en tant que responsables de l'application du Règlement, à moins que ceux-ci aient été informés à l'avance par le propriétaire en question que l'utilisation de feux d'artifice est interdite sur sa propriété. Cela étant dit, les Services des règlements municipaux peuvent faire appliquer d'autres dispositions du Règlement moins difficiles à invoquer si la violation est observée ou peut être prouvée. Il peut par exemple s'agir de la mise à feu de pièces pyrotechniques dans une rue ou sur la voie publique, ou lors

d'autres jours que ceux permis par le Règlement, ou par quelqu'un de moins de dix-huit ans sans supervision directe, ou encore d'une manière dangereuse. Il faut toujours qu'il y ait respect de l'ensemble des dispositions du règlement, même si le propriétaire a donné son accord à l'utilisation de feux d'artifice sur sa propriété.

Le conseil scolaire de district public de langue française a accordé au Service de police d'Ottawa le « statut d'agent », l'investissant ainsi du pouvoir d'interdire l'entrée sur un lieu ou une propriété donnés et, si nécessaire, d'en expulser des personnes en application de la Loi sur l'entrée sans autorisation. Le Service est notamment habilité à intervenir auprès de quiconque a déjà reçu un avertissement verbal ou écrit selon lequel il lui est interdit d'entrer sur la propriété. Cette mesure s'ajoute donc aux autres mécanismes encadrant la question des feux d'artifice sur les propriétés du conseil scolaire de district public de langue française.

**2. Pourriez-vous informer le Conseil des mesures prises par les Services des règlements municipaux avant la fête du Canada pour renseigner les conseils scolaires sur les questions relatives à l'utilisation de feux d'artifice sur leurs propriétés? Pourriez-vous en outre aviser le Conseil de la réponse des différents conseils scolaires?**

En collaboration avec le Service des incendies, les Services des règlements municipaux ont produit du matériel de sensibilisation écrit sur la sécurité incendie et l'ont entre autres distribué aux quatre conseils scolaires locaux. Au début de juin 2021, les Services des règlements municipaux ont contacté ces quatre conseils scolaires pour leur faire part des préoccupations concernant l'utilisation des feux d'artifice sur leurs propriétés et leur ont fourni des communications à diffuser dans leurs réseaux et sur les médias sociaux.

L'information a été très bien reçue, et l'Ottawa-Carleton District School Board, le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario et l'Ottawa Catholic School Board ont indiqué qu'ils enverraient les communications aux élèves et aux parents en plus de les publier sur leurs sites Web et comptes dans les réseaux sociaux.

**3. Le personnel pourrait-il également établir comment il pourrait collaborer avec les conseils scolaires pour assurer une meilleure application des règles entourant les problèmes liés aux feux d'artifice comme le bruit, le moment de la journée où ils sont allumés et leur utilisation inappropriée ou dangereuse?**

Les Services des règlements municipaux, de concert avec le Service des incendies, continueront leurs échanges avec les conseils scolaires pour diffuser les messages et faire de la sensibilisation entourant la sûreté ainsi que les utilisations inappropriées ou

dangereuses des feux d'artifice. Le fait de garder la communication ainsi ouverte donnera aussi un canal aux conseils scolaires pour indiquer formellement aux Services des règlements municipaux si et quand les feux d'artifice sont interdits sur leur propriété et les aviser des problèmes connus. Le personnel pourra alors surveiller proactivement les lieux lors des jours où les feux d'artifice sont autrement permis et faire respecter les dispositions du Règlement quant à la mise à feu sans permission sur une propriété privée, en plus de punir toute autre violation observée.

Le personnel des Services des règlements municipaux collaborera aussi avec les conseils scolaires locaux pour recommander et mettre en place, si elle leur convient, une signalisation à installer sur le périmètre des écoles pour indiquer qu'il est interdit d'allumer des feux d'artifice, ce qui facilitera le travail des autorités.

Les agents d'information du public tant aux Services des règlements municipaux qu'au Service des incendies poursuivront leur travail de promotion de la sécurité et de conscientisation aux règles encadrant les feux d'artifice dans les médias sociaux, et encourageront les résidents à signaler au 3-1-1 toute violation potentielle du Règlement sur les feux d'artifice.

Qui plus est, le Bureau de la prévention des incendies d'Ottawa fait tout au long de l'année scolaire des présentations dans les écoles sur la sécurité incendie à la maison. Il compte revoir son programme pour les élèves de 12<sup>e</sup> année afin de traiter de l'utilisation sécuritaire des feux d'artifice et feux en plein air.

Ces initiatives contribuent à une meilleure sensibilisation du public et rajoutent des outils et mécanismes pour régler les problèmes et sanctionner les violations se rapportant aux feux d'artifice.

## **Council Inquiries**

### **Demande de renseignements du Conseil :**

*Response to be listed on the Community and Protective Services Committee Agenda of September 16, 2021 and the Council Agenda of September 22, 2021*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services communautaires et de protection prévue le 16 septembre 2021 et à l'ordre du jour de la réunion du Conseil prévue le 22 septembre 2021.*